

CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN CENTRE

(Articles L. 6353-3 à L. 6353-7 du Code du travail)

Veillez compléter les zones en **sur gras**.

Ce contrat doit être conclu avant toute inscription définitive et tout règlement de frais (Article L. 6353-3).

Mme, Mlle, M, Nom..... Prénom

Date de naissance..... Numéro de téléphone.....

Adresse du contractant.....Code postale.....

Ville..... Adresse mail.....

L'organisme de formation : Le C.E.P.C.

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 31620112962 auprès du Préfet de la Région Hauts de France.

Numéro SIREN de l'organisme de formation : 404 822 710 000 38

Adresse : 37 ter route de Lens 62223 SAINTE CATHERINE

I – OBJET

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée :

« Educateur comportementaliste canin »

II – NATURE ET CARACTERISTIQUES DES ACTIONS DE FORMATION

• L'action de formation entre dans la catégorie n°1 prévue à l'article L.6313-1 de la sixième partie du Code du travail, à savoir les actions de préformation et de préparation à la vie professionnelle dans le domaine de l'éducation canine.

• Elle a pour objectif :

De former à la profession d'éducateur comportementaliste canin.

• Sa durée est fixée à 288 heures

Le programme détaillé de l'action de formation est explicité en annexe du présent contrat.

III – NIVEAU DE CONNAISSANCES PREALABLES NECESSAIRE

Afin de suivre au mieux l'action de formation sus-visée et obtenir la ou les qualifications auxquelles elle prépare, le stagiaire est informé qu'il est nécessaire de posséder, avant l'entrée en formation, le niveau de connaissance(s) suivant :

Niveau BEP, CAP.

IV – ORGANISATION DE L'ACTION DE FORMATION

• L'action de formation aura lieu du au

Au 37 ter route de Lens à SAINTE CATHERINE 62223

• Elle est organisée pour un effectif de 1stagiaires.

Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, sont les suivantes :

Vous y trouverez une structure équipée de matériel indispensable pour un établissement tel que le notre:

Terrain d'éducation extérieur;

Terrain d'éducation couvert (permettant de suivre sa formation, ses cours d'obéissance sans être gêné par les conditions climatiques);

Parcours d'agility ;

De deux salles de cours, dont une climatisée et équipée d'un vidéoprojecteur ;

D'une sonorisation complète (table de mixage, ampli, hautparleurs dissimulés autour des deux terrains couplés au pc),

Nos cours théoriques représentent environ 1200 pages de cours agrémentées d'illustrations et de photos, ainsi que des cours audios et vidéos.

- Les diplômes, titres et références de(s) personne(s) chargée(s) de la formation sont indiqués ci-dessous :

Diplômes et compétences obtenues par M. DHUMETZ :

- Détenteur du certificat de capacité animaux domestique depuis 2002.
- Détenteur du certificat de capacité dressage au mordant depuis 2003.
- Habilitation à dispenser la formation des propriétaires de chiens de 1ere et 2eme catégories et de chiens dangereux depuis 2015.
- Locaux reconnu conforme par le DSV depuis 2002.
- Formateur depuis 1996
- Educateur comportementaliste canin depuis 1991

V – MOYENS PERMETTANT D'APPRECIER LES RESULTATS DE L'ACTION

Nos élèves sont évalués lors de leur stage pratique, sur leurs capacités pratiques et connaissances théoriques, par l'intermédiaire de 10 devoirs.

VI – SANCTION DE LA FORMATION

En application de l'article L. 6353-1 du Code du travail, une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation sera remise au stagiaire à l'issue de la formation.

VII – MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L'EXECUTION DE L'ACTION

Il est communément admis pour les stages en présentiel, les feuilles de signées par le stagiaire et le ou les formateurs et par demi-journée de formation, l'objectif étant de justifier la réalisation de la formation.

De plus, le suivi peut également, dans certains cas, être justifié à l'aide de documents tels que rapports, mémoires ou compte rendus.

VIII – DELAI DE RETRACTATION

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter.

Le délai de rétractation est porté à 14 jours (article L.121-16 du Code de la consommation) pour les contrats conclus « à distance » et les contrats conclus « hors établissement ».

Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

IX – DISPOSITIONS FINANCIERES

Le prix de l'action de formation est fixé à 4600 € non assujetti à la TVA Taux horaires : 15.28€

Le stagiaire s'engage à verser la somme de 4600 € selon les modalités de paiement suivantes. Cette somme ne peut être supérieure à 30 % du prix dû par le stagiaire :

Après un délai de rétractation mentionné à l'article 8 du présent contrat.

Sélectionnez votre mode de règlement :

FORMULE 1 : je règle ma formation en 2 fois à l'inscription. (Un acompte de 30 % c'est-à-dire 1320€ sera demandé à l'inscription qui sera encaissé le mois de l'inscription, accompagné d'un chèque correspondant au solde de la formation c'est-à-dire 3220 € qui sera encaissé à la fin du 1^{ème} mois de formation)

FORMULE 2 : je souhaite régler ma formation en 3 fois. (Un acompte de 30 % c'est à 1380€ sera demandé à l'inscription qui sera encaissé le mois de l'inscription, accompagné de deux chèques correspondant au solde de la formation c'est-à-dire deux chèques de 1640 € qui seront encaissés à la fin du 1^{ème} et 2^{ème} mois de formation).

FORMULE 3 : je souhaite régler ma formation en 4 fois (Un acompte de 30 pourcent c'est à 1380€ sera demandé à l'inscription qui sera encaissé le mois de l'inscription, accompagné de trois chèques correspondant au solde de la formation c'est-à-dire trois chèques de 1073.35€ qui seront encaissés à la fin du 1^{ème}, 2^{ème} et 3^{ème} mois de formation).

X – INTERRUPTION DU STAGE

• En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation le remboursement sera effectué au prorata des heures effectuées. En cas d'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat sera résilié mais un dédommagement du solde de la formation lui sera demandé.

• Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

XI – CAS DE DIFFEREND

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, coordonnées du ou des médiateurs de la consommation dont relève l'organisme de formation :

Place des écrins - quartier des nouvelles résidences - 62223 Saint Nicolas Lez;Arras

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés suite à la médiation, le tribunal de grande instance d'ARRAS sera seul compétent pour régler le litige.

Le stagiaire atteste avoir pris connaissance de l'intégralité des informations suivante ; programme et objectif de la formation, liste des formateurs avec la mention de leurs titres et/ou qualités, des horaires, des modalités d'évaluation de la formation, des coordonnées de la personne en charges des relations avec les stagiaires, les modalités de règlement et les conditions financières prévues en cas de cessions anticipée de la formation ou d'abandon en cours de stage et du règlement intérieur conformément à l'article L.6353-8 et L. 6353-3 du code du travail.

Fait en double exemplaire, à, le / /

Pour le stagiaire

(Nom, Prénom du signataire)

Signature

Pour l'organisme de formation

(Nom, qualité du signataire)

Signature et cachet